



Projets de résolutions dont l'examen a été renvoyé par la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif à sa cent dix-huitième session

Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé

Rapport du Secrétariat

1. La recherche contribue de façon déterminante à améliorer la santé dans le monde et à instaurer une plus grande équité en santé car elle permet de concevoir des interventions et de les évaluer, elle donne aux gens les moyens de modifier des comportements qui nuisent à leur santé et elle sert de base à la prise des décisions dans le domaine de la santé. L'OMS, aux termes de sa Constitution, a en effet notamment pour fonction de « stimuler et guider la recherche dans le domaine de la santé » (article 2 n)).

2. L'OMS participe de longue date à la recherche sur les questions de santé et au renforcement du potentiel de recherche des pays en développement. Elle joue un rôle moteur en aidant à élaborer des interventions cruciales, en diffusant les résultats de la recherche, en établissant des normes et des étalons, en encourageant les partenariats et en sensibilisant les responsables de haut niveau à l'importance de la recherche, comme en témoigne le Sommet ministériel sur la recherche en santé qu'elle a organisé à Mexico du 16 au 20 novembre 2004. La recherche destinée à renforcer les systèmes de santé est d'une importance fondamentale pour la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, pour l'amélioration des systèmes de santé, pour le développement humain et l'instauration de l'équité en santé.

3. En application de la résolution WHA58.34 qui traite du Sommet ministériel sur la recherche en santé, le Secrétariat a rédigé un document d'information sur le rôle et les responsabilités de l'OMS dans le domaine de la recherche en santé en s'appuyant sur une évaluation initiale des activités de l'OMS en la matière¹ dont les principaux points sont repris ci-après. Le Comité consultatif de la Recherche en Santé (CCRS) a examiné ce document à sa quarante-cinquième session.² Il a noté que le

¹ Document ACHR45/05.16 (peut être obtenu sur demande).

² Voir le document EB117/37.

document devait reconnaître qu'il incombe au CCRS de superviser la recherche en santé à l'OMS, souligner l'importance de la recherche sur les systèmes de santé et admettre la diversité des fonctions de recherche selon le niveau de l'Organisation.

4. La conclusion du document était que l'OMS a pour principale responsabilité de montrer l'exemple – appliquer les meilleures pratiques en étayant ses propres recommandations par des données fondées sur la recherche – et veiller à ce que ses programmes techniques intègrent des recherches conformes à l'éthique. Plusieurs principes sous-tendent le rôle et les responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé. L'OMS s'engage notamment à utiliser les connaissances acquises par l'analyse des travaux de recherche existants susceptibles d'aider à améliorer la santé, à générer des instruments essentiels et à évaluer la qualité et l'utilité des interventions, des méthodologies et des programmes ; à renforcer le rôle et améliorer le fonctionnement des programmes de recherche coparrainés, sur la santé génésique et les maladies tropicales par exemple, dans des domaines particulièrement importants pour les pays en développement et qui requièrent une action mondiale coordonnée ; et à s'assurer que toutes les recherches menées au sein de l'Organisation correspondent aux besoins de ceux qui planifient les services de santé, y travaillent ou les utilisent, en particulier les populations négligées. En collaboration avec les principaux acteurs concernés, et notamment ceux qui parrainent la recherche, l'industrie et la société civile, l'Organisation s'emploie à créer un potentiel durable de recherche en santé et à faire en sorte que les résultats de la recherche servent à promouvoir la santé, prévenir et combattre les maladies, renforcer les systèmes de santé et instaurer une plus grande équité en santé.

5. Par l'intermédiaire du CCRS, des programmes de recherche coparrainés (dont le budget est déterminé par les Etats Membres) et de tous les programmes techniques associés aux recherches opérationnelles (dont émanent les informations utilisées pour établir les normes), l'Organisation joue un rôle important dans un certain nombre de domaines. C'est ainsi qu'elle encourage et soutient la recherche en santé et l'utilisation des résultats pour prendre des décisions intéressant la santé, et qu'elle exerce une influence et s'emploie à recueillir un consensus sur le programme mondial de recherche en santé ; qu'elle tente de résoudre des problèmes de recherche pouvant prêter à controverse ou négligés ; qu'elle recueille, rassemble et diffuse les résultats des recherches ; et qu'elle amène le grand public à avoir confiance dans la recherche en santé et à la soutenir.

6. Entre autres exemples de participation directe à la recherche en santé, il convient de citer les travaux effectués au CIRC et au Centre OMS pour le développement sanitaire à Kobe, au Japon. Le CIRC a pour mission de coordonner et d'effectuer des recherches sur les causes de cancer humain et les mécanismes de la cancérogenèse, et de concevoir des stratégies scientifiques de lutte anticancéreuse. Le Centre pour le développement sanitaire, qui fait partie intégrante de l'OMS, a été créé en 1995 conformément à un protocole d'accord décennal conclu avec des partenaires japonais et qui a récemment été prolongé de dix ans. Pendant ces dix ans, le Centre s'attachera à faire en sorte que les déterminants sociaux aient des effets optimaux sur la santé des populations exposées en milieu urbain. Sa récente sélection comme pivot du réseau de savoir sur les milieux urbains de la Commission OMS des Déterminants sociaux de la Santé complète cette approche. Le Centre, dont les recherches sont axées sur l'action, s'emploie à promouvoir la santé et à répondre aux besoins perçus de ces populations moyennant des interventions à l'échelon municipal. Cette approche de la recherche reconnaît le rôle moteur de plus en plus important que joue l'urbanisation et le rôle central des villes dans la modernisation et l'évolution sociale.

7. Une analyse des contraintes, des obstacles, des insuffisances et des besoins permettrait d'améliorer encore certains aspects de la participation de l'OMS à la recherche en santé, et notamment de développer la culture de la recherche au sein de l'Organisation, de fixer des normes pour diverses procédures liées à la recherche (comme l'éthique et l'examen par les pairs, l'établissement des

priorités et l'évaluation de la pertinence), d'utiliser les résultats de la recherche (notamment les diffuser et en tenir compte dans les directives et les recommandations) et d'élargir l'accès à l'information intégrée. Dans ces domaines, les efforts des acteurs concernés et des partenaires, comme le secteur privé, les organismes qui parrainent la recherche et la société civile, complètent et soutiennent ceux de l'Organisation.

8. En mai 2006, la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a examiné la question. Les Etats Membres ont fait de nombreuses remarques et suggestions concernant le rôle et les responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé, mais ont décidé de renvoyer l'examen de la question à la session de janvier 2007 du Conseil exécutif.¹ Les amendements proposés par les Etats Membres pendant les débats ont été incorporés dans le projet de résolution ci-après.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

9. Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le rôle et les responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé ;²

RECOMMANDE à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :³

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA58.34 concernant le Sommet ministériel sur la recherche en santé ;

Ayant examiné le rapport sur le rôle et les responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé ;

Reconnaissant le rôle essentiel de l'ensemble de la recherche sanitaire et médicale dans l'amélioration de la santé humaine ;

Reconnaissant par ailleurs que la recherche sur la pauvreté et les inégalités en matière de santé est limitée et que les données qui en découlent sont importantes pour orienter les politiques de façon à réduire les écarts ;

Réaffirmant que la recherche visant à renforcer les systèmes de santé est fondamentale pour atteindre les objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

¹ Document WHA59/2006/REC/3, procès-verbaux des quatrième et cinquième séances de la Commission B.

² Document EB120/14.

³ Voir le document EB120/14 Add.1 pour les incidences administratives et financières qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

Notant en particulier les travaux du CIRC, du Centre OMS pour le développement sanitaire, du Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales et du Programme spécial PNUD/FNUAP/OMS/Banque mondiale de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine ;

Convaincue que les résultats de la recherche et les données issues de systèmes d'information sanitaire efficaces devraient inspirer les décisions visant à faire profiter des interventions ceux qui en ont le plus besoin ;

Consciente que l'Organisation devrait montrer l'exemple en utilisant les résultats de la recherche pour inspirer les décisions concernant la santé ;

Réaffirmant le soutien que les programmes de recherche coparrainés par l'OMS apportent dans les domaines négligés de la recherche qui présentent un intérêt pour les populations pauvres et défavorisées et reconnaissant la contribution de l'OMS au développement du potentiel de recherche ;

Attachée à garantir le respect de normes éthiques dans la conduite des recherches en santé que soutient l'Organisation ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à mobiliser les ressources scientifiques, sociales, politiques et économiques nécessaires pour :

- 1) envisager d'appliquer la recommandation formulée en 1990 par la Commission de Recherche en Santé pour le Développement, à savoir que les pays en développement investissent au moins 2 % des dépenses de santé nationales dans la recherche et le renforcement du potentiel de recherche, et qu'au moins 5 % de l'aide aux projets et aux programmes du secteur de la santé fournie par les organismes d'aide au développement soient consacrés à la recherche et au renforcement des capacités de recherche ;¹
- 2) mettre au point des instruments de contrôle des ressources, et améliorer ceux qui existent déjà, afin de suivre l'évolution des fonds publics et des crédits des donateurs dépensés pour la recherche en santé, et communiquer les résultats de la recherche aux décideurs, à la société civile et au grand public ;
- 3) intégrer la recherche dans les principaux plans et activités programmatiques nationaux et promouvoir un plus large accès aux résultats de la recherche ;
- 4) renforcer les capacités des comités d'éthique nationaux et institutionnels chargés d'examiner les propositions de recherche en santé ;
- 5) élaborer des politiques de recherche en santé et des textes législatifs sur la recherche en santé, ou les renforcer ;

¹ *Commission on Health Research for Development. Health research: essential link to equity in development.* New York, Oxford University Press, 1990.

- 6) créer un programme permanent de formation des directeurs de la recherche et un ensemble de personnels qualifiés pour diriger la recherche en santé ;
- 7) mieux organiser la carrière des chercheurs qui ne relèvent pas nécessairement du ministère chargé de la recherche ;
- 8) développer le potentiel de recherche national dans les domaines complémentaires suivants : acquisition de nouvelles connaissances, ressources humaines et financières, instituts de recherche, utilisation des résultats de la recherche pour la prise de décision, et encourager les réseaux nationaux et internationaux de collaboration en matière de recherche ;
- 9) instaurer un mécanisme, et le renforcer, pour que toutes les parties intéressées participent à l'établissement des priorités de la recherche en santé en tenant compte des changements dynamiques des systèmes de santé, de la charge de la maladie et des questions nouvelles qui touchent à la santé ;

2. EXHORTE la communauté de la recherche en santé, les autres organisations internationales, le secteur privé, la société civile et les autres parties concernées à apporter un soutien solide et durable aux activités entreprises dans tous les domaines de la recherche sanitaire, médicale et comportementale, et en particulier la recherche sur les maladies transmissibles, la pauvreté et les inégalités en matière de santé, avec la participation des communautés et conformément aux priorités de chaque pays, et à continuer de soutenir les activités visant à promouvoir l'utilisation des résultats de la recherche pour inspirer les politiques, les pratiques et l'opinion publique ;

3. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer la culture de la recherche servant à prendre des décisions fondées sur des bases factuelles au sein de l'Organisation et de faire en sorte que ses activités techniques s'appuient sur la recherche ;
- 2) de mettre sur pied un système de rapports sur les activités de l'OMS en matière de recherche en santé ;
- 3) d'améliorer la coordination des activités de recherche, et notamment l'intégration de la recherche dans la prévention et la lutte contre la maladie ;
- 4) d'examiner l'usage qu'il est fait des données de la recherche à l'OMS pour prendre des grandes décisions et faire d'importantes recommandations de politique générale ;
- 5) d'instaurer des méthodes et des mécanismes normalisés pour la conduite de la recherche et l'application des résultats par l'Organisation, y compris l'enregistrement des propositions de recherche dans une base de données accessible à tous, l'examen collégial des propositions et la diffusion des résultats ;
- 6) de contribuer à faciliter l'accès aux résultats de la recherche ;
- 7) de fournir un appui aux Etats Membres pour qu'ils développent leur potentiel de recherche sur les systèmes et les politiques de santé ;

- 8) de fournir un appui technique aux Etats Membres pour le renforcement de la capacité des comités d'éthique nationaux et institutionnels sur la recherche en santé, l'examen des protocoles de recherche complexes, et l'élaboration de politiques nationales de santé et de textes législatifs sur la recherche en santé ;
- 9) de continuer à décentraliser les compétences et les ressources vers les pays et les Régions afin de mieux les aider à reconnaître et optimiser la recherche en santé en tant qu'élément clé du développement des systèmes de santé, en particulier dans les pays en développement ;
- 10) de mettre au point des stratégies simples susceptibles d'être utilisées par les gouvernements pour déterminer les priorités de la recherche en santé ;
- 11) d'instituer des systèmes et des mécanismes appropriés pour multiplier les interactions et faciliter la convergence entre les chercheurs et ceux qui utilisent leurs travaux afin que les résultats de la recherche soient mieux utilisés et les politiques de santé mieux conçues ;
- 12) de créer des possibilités de développement des capacités en matière d'économie de la santé, d'évaluation de l'impact économique des maladies et de calcul du coût de différentes interventions afin de déterminer celles qui permettront le mieux à chaque pays d'optimiser les prestations de santé ;
- 13) de contrôler et d'indiquer aux Etats Membres le total des dépenses consacrées à la recherche en santé par pays et par Région, par source – fonds publics et donateurs – et par catégorie ;
- 14) de soumettre à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé une stratégie sur la gestion et l'organisation des activités de recherche au sein de l'OMS et, le cas échéant, sur l'appui apporté aux pays pour l'organisation de recherches en santé.

= = =